

## POLITIQUE A 14 – Prix de la présidence du CA – Organisme communautaire

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	12 juin 1999
Remplace :	
Date de révision :	26 janvier 2016
Date de la prochaine révision :	2021
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

### OBJECTIF

Le Prix de la présidence du conseil d'administration sert à souligner avec gratitude les efforts de membres d'un organisme communautaire ou d'un organisme de bienfaisance ayant contribué d'une façon exceptionnelle au succès du Collège Boréal et/ou à l'avancement d'un ou de plusieurs dossiers pertinents.

### PORTÉE/DESTINATAIRES

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et employés du Collège Boréal.

### DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

### ÉNONCÉ

Cette récompense porte le nom de *Prix de la présidence du conseil d'administration*. Elle se veut une reconnaissance officielle d'un organisme communautaire ou d'un membre de cet organisme. Le prix consiste en une plaque et la reconnaissance publique de la contribution faite au Collège.

#### La remise du prix

Le prix peut être décerné tous les ans lors de la remise des diplômes.

#### Admissibilité au prix

Toute personne faisant partie d'un organisme communautaire ou de bienfaisance ou tout organisme à but non lucratif.

#### Mode de sélection

Il revient à la présidence du CA de faire la sélection des candidats et de choisir la lauréate ou le lauréat du prix.

#### Échéancier

La lauréate ou le lauréat doit être choisi avant la fin d'avril.